

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI
24 SEPTEMBRE 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-
LUC, À 20 H**

PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

AUSSI PRÉSENT :

M^e Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

120922

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 2217-43
INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N^o 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LA
GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE CC-1 PAR UNE
NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le Règlement n^o 2217-43 intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage n^o 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer la grille des usages et normes pour la zone CC-1 par une nouvelle grille des usages et normes ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120923

**ADOPTION D'UN BAIL DE CINQ (5) ANS POUR UNE FLOTTE
D'IMPRIMANTES ET D'ÉQUIPEMENT MULTIFONCTIONS INCLUANT
ACCESSOIRES, ENTRETIEN, RÉPARATIONS, MAIN-D'OEUVRE,
FOURNITURES ET MATÉRIEL**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

120924

LOISIRS ET PARCS – RÉNOVATIONS DU PARC FYON

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres sur invitation pour la rénovation de l'équipement de terrain de jeu au parc Fyon (C-26-12) conformément aux dispositions de la loi et qu'elle a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE Tony Caporicci inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat pour la rénovation de l'équipement de terrain de jeu au parc Fyon, à la suite de l'appel d'offres C-26-12, à Tony Caporicci inc. et autorise le paiement d'un montant de 49 743,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0146 a été émis par le trésorier le 20 septembre 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU A ALORS QUITTÉ LA SALLE.

120925

CONTRAT POUR LA GESTION DU SYSTÈME D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (C-20-12) en vue de retenir des services professionnels pour la gestion des systèmes d'aqueduc et d'égout pour une période de quatre (4) ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, avec une option dans l'intérêt de la Ville pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme, de la part de Simo Management inc. (« Simo »);

ATTENDU QUE, Simo étant le seul soumissionnaire, la Loi sur les cités et villes a autorisé la Ville à négocier le prix de Simo;

ATTENDU QUE les parties ont accepté la réduction des prix qui se reflètent dans La *Lettre d'accord modifiant la soumission de Simo Management inc. selon l'appel d'offres C-20-12*, en date du 22 septembre 2012 (incluant l'*Annexe 1* afférente);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

QUE, sous réserve des conditions établies dans la Loi sur les compétences municipales, LRQ¹, C-47-1, la Ville octroie un contrat à Simo Management inc. pour la gestion de son système d'aqueduc et d'égout, conformément aux dispositions de l'appel d'offres C-20-12, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, avec une option dans l'intérêt de la Ville pour 2017, le tout conformément aux prix offerts par Simo tel que modifiés par l'*Offre modifiée de Simo Management inc. selon l'appel d'offres C-20-12* en date du 22 septembre 2012, incluant l'*Annexe 1* afférente;

QUE, par souci de clarté, la Ville réserve par les présentes ses droits d'option pour 2017, qu'elle pourrait choisir d'exercer ou non à une date ultérieure;

QUE les prix modifiés mentionnés ci-dessus sont les suivants :

	2013	2014	2015	2016	Option: 2017
Services de base	- rabais de 3% : 674 150 \$	+1.5% 684 262 \$	+1.5% 694 526 \$	+1.5% 704 944 \$	+0% 704 944 \$
Services à l'acte	- rabais de 3% : 1 592 073 \$	+1.5% 1 615 954 \$	+1% 1 632 114 \$	+0.5% 1 640 274 \$	+0% 1 640 274 \$

QUE la *Lettre Accord modifiant la soumission de Simo Management inc.* selon l'appel d'offres C-20-12, en date du 22 septembre 2012, incluant l'*Annexe 1*, le tout joint aux présentes pour en faire partie intégrante, soit et elle est approuvée et adoptée;

QUE l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soit, par les présentes, autorisée à signer la Lettre Accord susmentionnée au nom de la Ville, et à approuver le contenu et l'ajout subséquent de l'*Annexe 1* afférente;

QUE, dès que possible au début de chaque année du contrat, le trésorier (adjoint) de la Ville émettra un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses prévues pour cette année du contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU REVIENT DANS LA SALLE.

120926

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6000-6010
CAVENDISH – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 6000-6010, Cavendish, Lot 1561213, soit et elle est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

¹ Incluant l'approbation du contrat par le MAMROT

La demande vise à permettre, pour une habitation multifamiliale existante, l'installation d'une enseigne autoportante (indiquant le nom et l'adresse du bâtiment) d'une superficie de 32 pi.ca. au lieu de la surface maximale permise de 20 pi.ca., le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 9-1-3 j. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120927

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5601 WESTMINSTER
– CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5601 Westminster, Lot 1053225, soit et elle est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale détachée existante, construite en 1954 sous le permis n° 53, d'être localisée à 4,45 m (14.6') de la ligne de lot avant face à l'avenue Westminster, au lieu de la marge de recul minimale requise de 4,57 m (15.0') et à 1,67 m (5.48') de la ligne de lot latérale face au chemin Wavell, au lieu de la marge de recul minimale requise de 4,57 m (15.0'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, Annexe « B » (zone RU-22). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120928

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5647 MELLING –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5647 Melling, Lot 1053285, soit et elle est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre, pour une habitation unifamiliale détachée existante construite en 1962 sous le permis n° 1771, d'être localisée à 4,04 m (13.25') de la ligne de propriété avant, au lieu de la marge de recul minimale requise de 4,57 m (15.0') et à 1,46 m (4.79') de la ligne de lot latérale côté Est, au lieu de la marge de recul minimale requise de 1,98 m (6.5'), le tout selon les dispositions du Règlement de zonage n° 2217, Annexe « B » (zone RU-25). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120929

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5509 RANDALL –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5509 Randall, Lot 1560607, soit et elle est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre, pour une habitation unifamiliale détachée existante d'avoir une superficie supérieure à 167.262 m² (1800 pi.ca.) (excluant la superficie du garage et du niveau du sous-sol) avec l'ajout d'un agrandissement proposé à l'arrière, et d'avoir un seul espace de stationnement intérieur existant, au lieu d'avoir à fournir un minimum de deux espaces de stationnement intérieur lorsque la superficie d'une habitation unifamiliale détachée dépasse 167.262 m² (1800 pi.ca.), le tout selon les dispositions du règlement de zonage n^o 2217, article 7-2-1a. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120930

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5561 RANDALL –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec les dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5561 Randall, Lot 1560721, soit et elle est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre, pour une habitation unifamiliale détachée existante, d'avoir une remise à jardin d'une superficie de 11,15 m² (120 pi.ca.) et une hauteur de 3,2 m (10.5'), au lieu de la superficie maximale requise de 9,29 m² (100 pi.ca.) et de la hauteur maximale requise de 3,05 m (10.0'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage n^o 2217, article 5-1-1b. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120931

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à lever la séance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 20 H 15, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER